

N°ARR2024-816	VILLE DE SEVRAN
Département de la Seine-Saint-Denis	ARRÊTÉ DU MAIRE
Arrondissement du Raincy	
Canton de Sevrans	

Service émetteur : Direction de l'Infrastructure

Objet : RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AVENUE DE LIVRY A L'OCCASION DU PASSAGE DE LA FLAMME PARALYMPIQUE

Le Maire de la ville de Sevrans,

Vu les articles L 2521-1 et L 2521-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route et les décrets subséquents,

Vu le Code pénal,

Considérant l'organisation du passage de la Flamme Paralympique qui se déroulera le mardi 27 août 2024,

Considérant qu'il convient de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents ainsi que toutes les précautions à cet égard,

Arrête,

Article 1 : Pour permettre la bonne organisation du passage de la flamme paralympique Avenue de Livry le mardi 27 août 2024

- Le stationnement sera interdit entre le Chemin de la Mare au Chanvre et le boulevard Henri Barbusse de 00 h 00 à 14 h 00. Le stationnement sera réservé aux véhicules formant le convoi des véhicules de sécurité.

- La circulation sera interdite sur l'avenue de Livry de 09 h 00 à 14h00

- L'accès à l'avenue de Livry sera interdit depuis les rues débouchant sur cette voie.

Article 2 : Avenue Hoche entre la rue M Berteaux et l'avenue de Livry la circulation sera mise à double sens de circulation.

Article 3 : Le non-respect des dispositions du présent arrêté sera considéré comme stationnement très gênant et constituera une infraction prévue par l'article R417-11 du Code de la Route. Tout véhicule en infraction pourra être mis en fourrière aux frais du propriétaire. Une signalisation réglementaire devra être mise en place minimum 48 heures avant et devra être constaté par la Police Municipale.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les services municipaux.

Article 5 : Le présent arrêté devra être affiché et la signalisation posée 48 heures avant tout début d'intervention, par l'entreprise réalisant les travaux et constatés par la Police Municipale de Sevrans.

Article 6 : Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur Général de la Ville de Sevrans, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Cet arrêté :

- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. Le Maire de Sevrans dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L. 411-7 CRPA) ;
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site Télérecours (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Article 8 : Copie du présent arrêté en sera adressée à :

- * Commissariat de la Police Nationale de Sevrans
- * Police municipale de Sevrans
- * Paris Terres d'Envol - BP 85 - 93420 Villepinte
- * Brigade des sapeurs pompiers -156 Route de Mitry - 93600 Aulnay sous Bois
- * TRANSDEV-NSSD 241 Chemin du Loup 93420 Villepinte
- * RATP
- * Service Voirie / Mobilier Urbain / Communication / Relations Publiques

Fait à Sevrans.